Informations de base

2021/0037(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE /Groenland/Danemark et protocole de mise en œuvre Procédure d'accompagnement 2021/0037M(NLE) **Subject** 3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Danemark Groenland	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	KARLESKIND Pierre (Renew)	04/03/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERBST Niclas (EPP) AGUILERA Clara (S&D) ROOSE Caroline (Greens /EFA) ILČIĆ Ladislav (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GUALMINI Elisabetta (S&D)	22/03/2021

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/02/2021	Document préparatoire	COM(2021)0072	
19/03/2021	Publication de la proposition législative	06566/2021	
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2021	Vote en commission		
15/07/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0233/2021	Résumé
05/10/2021	Décision du Parlement	T9-0399/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0037(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2021/0037M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	PECH/9/05416

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.833	24/05/2021	
Avis de la commission	BUDG	PE691.330	01/06/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0233/2021	15/07/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0399/2021	05/10/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06566/2021	19/03/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document préparatoire	COM(2021)0072	16/02/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2021)0073	16/02/2021	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark et protocole de mise en œuvre

2021/0037(NLE) - 16/02/2021

OBJECTIF : conclure un accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, le Groenland et le Danemark, ainsi que son protocole d'application.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission a négocié au nom de l'UE un nouvel accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part, ainsi qu'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat. L'accord et le protocole ont été paraphés à l'issue de ces négociations le 11 janvier 2021.

L'accord abroge l'accord précédent qui est entré en vigueur le 28 juin 2007. L'accord et le protocole ont été appliqués à titre provisoire à partir de la date de leur signature. Ils devraient maintenant être approuvés au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil autorise la signature et l'application provisoire de l'accord de partenariat pour la pêche durable et du protocole d'application fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière.

Le nouvel accord couvre une période de six ans (2021-2026) à compter de la date de son application provisoire, renouvelable par tacite reconduction. Il poursuit les priorités de la politique commune de la pêche réformée et sa dimension extérieure, en vue de poursuivre et de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et les gouvernements du Groenland et du Danemark dans le domaine de la pêche.

Possibilités de pêche

Les espèces couvertes par le nouveau protocole sont le cabillaud, le sébaste pélagique, le sébaste démersal, le flétan noir, la crevette nordique, le grenadier, le capelan et le maquereau. Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour 12 navires. Six États membres de l'UE ont un intérêt direct dans le nouveau protocole, à savoir le Danemark, la France, l'Allemagne, la Pologne, la Lituanie et la Suède et, dans une moindre mesure, l'Espagne et le Portugal.

Commission mixte

Le nouvel accord établit le comité mixte chargé de surveiller sa mise en œuvre. Le comité mixte pourra approuver certaines modifications du protocole. Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission serait habilitée, sous réserve de conditions spécifiques, à les approuver dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Incidences budgétaires

La contribution financière annuelle de l'UE s'élève à 16.521.754 euros, sur la base :

a) d'un montant annuel pour l'accès aux ressources de pêche pour les catégories prévues par le protocole, fixé à 13.590.754 euros pour la durée du protocole;

b) d'un soutien au développement de la politique sectorielle de la pêche du Groenland, fixé à 2.931.000 EUR pour la durée du protocole.

Le montant annuel des crédits d'engagement et de paiement sera établi au cours de la procédure budgétaire annuelle, y compris pour la ligne de réserve des protocoles non encore entrés en vigueur au début de l'année.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark et protocole de mise en œuvre

2021/0037(NLE) - 15/07/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Pierre KARLESKIND (Renew Europe, FR) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part, ainsi que de son protocole de mise en œuvre.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen de **donner son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'objectif du nouvel accord et du protocole est de permettre à 12 navires de l'UE de bénéficier de possibilités de pêche dans les eaux groenlandaises pour huit espèces- le cabillaud, le sébaste pélagique, le sébaste démersal, le flétan noir commun, la crevette nordique, le grenadier, le capelan et le maquereau commun. L'accord a une durée de 4 ans renouvelable pour 2 ans.

Les députés ont souligné la nécessité de négocier un nouvel accord et un nouveau protocole avec une meilleure corrélation entre les possibilités de pêche et les avis scientifiques, plus de flexibilité pour les captures, une durée de protocole de 6 ans et un quota réduit pour les prises accessoires.

D'une manière générale, tant l'accord que le protocole contribueront à une meilleure gestion et conservation des ressources halieutiques, grâce à un soutien financier (soutien sectoriel) pour la mise en œuvre des programmes adoptés au niveau national par le pays partenaire, notamment pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance.

L'accord prévoit une compensation financière de l'UE de 16.521.754 euros, dont 2.931.000 euros sont destinés au soutien et au développement du secteur de la pêche du Groenland.

Il a été souligné dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de recommandation que les négociations sur l'accord et son protocole se sont déroulées en parallèle avec les négociations sur l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, ce qui a retardé la conclusion d'un accord. Il a également été souligné que le Brexit a déstabilisé les relations avec tous les pays de l'Atlantique Nord et qu'il convient donc d'accorder une attention particulière à cet état de fait.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark et protocole de mise en œuvre

2021/0037(NLE) - 05/10/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 16 voix contre et 72 abstentions, une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part, ainsi que de son protocole de mise en œuvre.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord et du protocole.

Le nouvel accord abroge et remplace l’accord existant, entré en vigueur le 28 juin 2007. Il couvre une période de six ans (2021-2026) à compter de la date de son application provisoire et est renouvelable par tacite reconduction. Le nouveau protocole couvre une période de quatre ans (2021-2024) à compter de la date d’application provisoire prévue et peut être prorogé de deux ans.

Le nouvel accord et son protocole de mise en œuvre visent à réaliser les priorités de la politique commune de la pêche réformée et de sa dimension externe, en vue de poursuivre et de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et les gouvernements du Groenland et du Danemark dans le domaine de la pêche.

Le protocole a pour but d’accorder des possibilités de pêche aux navires de l’Union dans les eaux groenlandaises, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations du Conseil international pour l’exploration de la mer (CIEM), de l’Organisation des pêches de l’Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et de la Commission des pêches de l’Atlantique du Nord-Est (CPANE).

Le protocole permet également à l’Union européenne et au Groenland de collaborer plus étroitement afin de promouvoir l’exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux groenlandaises et de soutenir les efforts du gouvernement du Groenland visant à développer le secteur de la pêche, dans l’intérêt des deux parties.

Les espèces relevant du nouveau protocole sont le cabillaud, le sébaste pélagique, le sébaste démersal, le flétan noir commun, la crevette nordique, le grenadier, le capelan et le maquereau commun.

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour 12 navires. En contrepartie, le budget de l’UE allouera une compensation financière annuelle au Groenland de 16.521.754 EUR, dont 2.931.000 EUR sont destinés à soutenir la politique de la pêche du Groenland.